



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Isabelle PETERS, première adjointe, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Maude WADELEC - Mme Katia BACHER - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - M. Hakim SABRI - Mme Anouche AGOBIAN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - Mme Charah BENTALEB

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Laura PFISTER
Mme Salima DJIDEL-BRUNAT donne pouvoir à M. Antoine BACK
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Katia BACHER
Mme Khadija EZZAROUALI donne pouvoir à Mme Céline DESLATTES
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Alain CARIGNON
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB
Mme Cécile CENATIEMPO donne pouvoir à M. Hassen BOUZEGHOUB
M. Maxence ALLOTO donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
Mme Barbara SCHUMAN donne pouvoir à M. Romain GENTIL

Absents excusés :

M. Eric PIOLLE - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Nicolas KADA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20250623_21 - Prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et mise à disposition de matériel. Conditions de mise à disposition et actualisation des tarifs

SEANCE DU 23 JUIN 2025

21-(39574). ADMINISTRATION GENERALE : Prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et mise à disposition de matériel. Conditions de mise à disposition et actualisation des tarifs

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

Tout au long de l'année, la Ville de Grenoble voit ses rues, places, ou encore parcs, investis par des manifestations diverses variant dans leurs ampleurs et leurs natures : fêtes de quartier, festivals de musique, brocantes, événements commerciaux, etc. C'est dans ce contexte que la Ville de Grenoble met en place un véritable dispositif d'accueil et d'accompagnement des organisateur-trices, géré par le service Logistique Opérationnelle. L'ensemble de ce dispositif est destiné à faciliter les demandes et répondre aux attentes des organisateurs-trices. Par ces moyens matériels et logistiques, la Ville de Grenoble soutient la créativité et favorise le développement des manifestations, toujours plus nombreuses sur son territoire. Ainsi en 2024, près de 900 événements et/ou animations se sont déroulés sur l'espace public grenoblois.

Depuis la délibération n°48-E016 du Conseil municipal du 28 mars 2011. Les tarifs n'ont pas été actualisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver de nouvelles conditions de mise à disposition de matériel de ces services et d'actualiser les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- tarifs de la mise à disposition de véhicules de transport et de matériel de travaux publics ;
- tarifs de la mise à disposition de matériel pavoisement et festivités ;
- tarifs de la mise à disposition de matériel de la Propreté Urbaine ;
- tarifs de la main d'œuvre manuelle et mécanisée.

Ces tarifs sont joints respectivement à cette délibération en annexe 3, annexe 4, annexe 5 et annexe 6.

Une actualisation annuelle de ces tarifs sera effectuée.

1 – Transport et mise à disposition de matériel de travaux publics par la Propreté Urbaine

Le transport sera facturé en fonction du type de véhicule et du matériel de travaux publics utilisé figurant sur la liste jointe en annexe 3. Sont exonérés les services de la ville de Grenoble.

Le coût du transport n'inclut pas le coût du chauffeur, qui sera facturé au prix de la main d'œuvre, exposé en annexe 6.

2 – Mise à disposition de matériel spécifique et conditions

Les prestations et matériels propres aux services Logistique Opérationnelle et Propreté Urbaine sont détaillés dans les annexes 3, 4, 5.

Les conditions de mise à disposition de ces matériels sont jointes à cette délibération, respectivement en annexes 1 et 2.

3 – Coût de la main d'œuvre

Le coût de la main d'œuvre manuelle est fixé à 46 € par heure.

Le coût des prestations mécanisées est fixé à 65 € par heure.

Les prestations effectuées pendant les week-ends, la nuit et les jours fériés feront l'objet d'une majoration par application du coefficient suivant :

- heures de dimanche et jours fériés : 1,66 ;
- heures de nuit (22h-7h) : 2.

4 – Actualisation

Les coûts seront actualisés chaque année à partir de la formule suivante et arrondis au centime d'euro près :

$$CO = Co0 \times TP01/TP010$$

Avec : Co0 = coût applicable au 01/01/2024

TP01 = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet N-1

TP010 = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet 2008

5 – Facturation obligatoire dans le cadre des événements à caractère commercial, activités culturelles et activités politiques (période de campagne électorale)

Les prêts de matériel, transports de barrières, poses et déposes d'interdiction de stationner seront obligatoirement facturés pour les événements à caractère commercial, les activités culturelles, et les activités politiques (en période de campagne électorale) figurant sur la liste jointe en annexe 3 et 4.

6 – Cas d'exonération de la mise à disposition du matériel pavoisement et festivités

Le prêt de barrières pour la sécurisation des publics, de matériel électoral et de pavoisement (drapeaux) sera gratuit.

Les administrations publiques suivantes : Justice, Préfecture, Armée, Police, Pompiers, Consulats, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Office de tourisme, collectivités territoriales, métropoles, bénéficieront de la gratuité du prêt de matériel, sous réserve de passer une convention avec le service Logistique Opérationnelle. La convention cadre est jointe en annexe 7. À défaut toute location sera facturée conformément à la liste jointe en annexe 3 et 4.

Les établissements scolaires grenoblois (écoles primaires, collèges, lycées) bénéficieront de la gratuité du prêt de matériel et le transport de ce dernier sera gratuit dans la limite d'une fois par an, puis facturée selon la liste jointe en annexe 4.

Les associations organisant une manifestation sur le territoire de la Ville de Grenoble bénéficieront de la gratuité du prêt de matériel sous réserve de :

- La disponibilité du matériel demandé
- L'affichage du partenariat avec la ville de Grenoble lors de la manifestation et sur les outils de communication des associations bénéficiaires ;
- L'intégration par l'association, dans son bilan comptable, de la mise à disposition à titre gratuit du matériel par la ville de Grenoble en tant qu'avantage en nature. Pour les associations conventionnées, un avenant à la convention devra être réalisé.

7 – Cas d'exonération des prestations liées à la mise à disposition de matériel festivités et pavoisement

Le transport du matériel du dépôt de la Ville Grenoble sur le site de l'animation est à la charge de l'association.

En cas de demande de transport et de façon exceptionnelle, celui-ci pourra être réalisé, sous réserve de la disponibilité du service Logistique Opérationnelle.

La pose et dépose des interdictions de stationner dans le cadre d'une manifestation sur le domaine public sera gratuite pour les structures pouvant bénéficier d'une mise à disposition de matériel festivités et pavoisement à titre gratuit.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du mercredi 11 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle tarification telle que prévue en annexes 3, 4, 5 et 6 ;**
- d'approuver le mode d'actualisation proposé des tarifs ;**
- d'approuver la convention-cadre de mise à disposition de matériel pavoisement et festivités pour les administrations publiques, en annexe 7 ;**
- de fixer les conditions de mise à disposition de matériel prévues en annexes 1 et 2 ;**
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025 ;**
- d'abroger la délibération n°48-E016 du Conseil municipal du 28 mars 2011.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Publiée le : 26 juin 2025

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT